

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1844.

RAPPORT

Fait par M. OSY, au nom de la commission ⁽¹⁾ chargée d'examiner le projet de loi qui tend à proroger la loi sur la réduction des péages des canaux et rivières ⁽²⁾.

MESSIEURS,

La loi du 29 décembre 1843 a prorogé jusqu'au 31 décembre 1844 celle du 30 juin 1842, pour la réduction des péages des canaux et rivières perçus au profit de l'État :

- 1° Pour les productions du sol et de l'industrie du pays, qui sont exportées ;
- 2° Sur les matières premières exotiques servant à l'industrie nationale.

Le Gouvernement, par le projet de loi qui vous a été soumis dans votre séance du 11 novembre 1844, demande une nouvelle prorogation pour une année.

Votre commission a désiré savoir pour quelles sommes l'exportation des houilles entre dans le produit annuel des péages perçus depuis 1838 jusqu'en 1844.

(¹) La commission était composée de MM. LIEDTS, *président*, COPPIETERS, VAN DEN STEEN, DELFOSSE, TROYE, SIGART, et OSY, *rapporteur*.

(²) Projet de loi, n° 25.

Nous avons l'honneur de vous communiquer la réponse que nous a transmise M. le Ministre de l'Intérieur :

« On s'efforcera de réunir les renseignements demandés. Si, comme on doit le présumer, ces renseignements tendent à faire connaître dans quelles proportions l'exportation des houilles avec réduction de péages a pu contribuer à augmenter le produit des péages, les indications suivantes pourront servir à atteindre ce but.

» La réduction de 75 p. % du montant des péages, sur le charbon de terre exporté par mer et en Hollande, date de juillet 1841.

» Pour que cette réduction ait pu augmenter le produit des péages, il faut que l'exportation, à dater de 1841, se soit accrue de 75 p. % comparativement aux années précédentes, c'est-à-dire, par exemple aux années 1839 et 1840. Voici une comparaison propre à établir cette appréciation :

Exportation par mer et en Hollande.				Progression depuis 1841.
1839 kil.	18 millions	}	83 millions.	—
1840 »	65 »			
1841 »	95 »	}	204 »	246 p. %.
1842 »	109 »			
1843 »	157 »	}	349 »	420 p. %.
1844 »	192 »			

» On voit par cet aperçu que l'exportation de la houille s'est accrue, en 1841-1842, de 246 p. % et, en 1843-1844, de 420 p. %, comparativement à la période de 1839-1840 ; d'où il est permis de conclure que la réduction des péages a été favorable au trésor. »

Votre commission a aussi demandé au Gouvernement pourquoi l'arrêté du 29 décembre 1843 n'a pas placé sur la même ligne, le fer, les faïences et le charbon, la Belgique ayant le même intérêt d'exporter ces différents produits et la même concurrence à soutenir.

Jusqu'à présent le Gouvernement n'a pas encore trouvé convenable de réduire les péages, sur le transport du fer et des faïences, parce que ces objets ont, sous un même volume, une valeur beaucoup plus considérable que les charbons de terre ; cependant le Gouvernement a promis d'examiner la question posée par votre commission.

Votre commission a encore demandé s'il ne serait pas possible d'abaisser le tarif, sur tous les canaux et rivières de l'État, pour le transport des engrais destinés à l'agriculture, à l'instar de ce qui se fait sur les routes ordinaires.

La loi du 30 juin 1842, qu'il s'agit de prolonger, ne s'applique pas aux transports intérieurs, mais seulement aux objets exportés et aux matières premières exotiques importées.

Cependant les engrais étant en général exemptés de péages, sur les rivières et les canaux de l'État, votre commission exprime le désir qu'il vous soit présenté

un projet de loi pour faire tomber les exceptions qui existent encore sur quelques voies navigables.

D'après ces renseignements et ceux fournis par les développements qui accompagnent le projet de loi, votre commission a l'honneur de vous proposer l'adoption de ce projet, qui est dans l'intérêt de votre industrie et avantageux au trésor, dont les revenus ont été en augmentant depuis l'adoption de la loi du 30 juin 1842.

Le rapporteur,

OSY.

Le président,

LIEDTS.
